SUD Education 92
30bis rue des boulets75011 Paris
01 43 70 56 87 ou 06 95 70 71 45
sudeducation92@gmail.com
http://sudeducation92.ouvaton.org/

4 juillet 2013

EXPLOSION DE LA PRECARITÉ !

Après nous avoir parlé de "résorption de la précarité" avec la loi Sauvadet, le gouvernement organise une "explosion de la précarité" !!! En septembre 2013 le nombre de contrats aidés (CUI) va augmenter de 76,23% (+30 000) au niveau national et de 66,72% (+ 2 059) sur l'académie de Versailles (circulaire n°2013-101 du 19 juin 2013).

DES CONTRATS DE PLUS EN PLUS COURTS, DES SALAIRES DE PLUS EN PLUS BAS
Les contrats aidés sont des contrats de droit privé de 20h hebdomadaires qui ne permettent pas de manger et de se loger (600 € par mois environ). Leur durée maximum est de deux ans alors que les contrats d Assistants d'éducation (pour les surveillants, les assistants pédagogiques et l'accompagnement des élèves handicapés, AVSi, AVSco) sont des contrats de droit public, de 1607h annualisées réparties sur 39 à 45 semaines (31h à 41h hebdomadaires) pouvant être cumulés pendant 6 ans (le statut n'est pas extraordinaire mais il est déjà plus confortable qu'un CUI).
C est donc une vraie régression !

BIENTÔT TOUS SOUS CUI !
L'évolution du profil recherché pour le recrutement en dit long aussi : avant les CUI s'adressaient aux chômeurs de longue durée, souvent de plus de 50 ans. Maintenant on cherche des "jeunes diplomés".

RECONDUCTION DES CONTRATS
Dans la circulaire, le ministère recommande aux rectreurs-trices de reconduire si possible les mêmes personnes dans la limite des 24 mois. C est la seule "bonne nouvelle" et encore, on aurait préféré qu'il les titularise !

Pour les besoins pérennes exigeons l'application de la loi Le Pors et demandons la titularisation des personnels ! *Le statut de fonctionnaire titulaire doit être la norme de l'emploi dans la Fonction Publique (article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors).*

DROIT A LA FORMATION
Le ministère donne aussi des recommandations très précises sur la formation pour éviter les condamnations aux Prud'hommes, et rappelle que la formation au poste de travail (obligatoire aussi) n'est pas suffisante (paragraphe 3 et annexe 4). Si vous n'avez pas eu de formation et que vous êtes en fin de contrat (24 mois), contactez le syndicat !

DES MISSIONS DE PLUS EN PLUS ETENDUES
Outre l'accompagnement aux élèves handicapés (mission principale : AVSi, AVSco, AVSm etc.), les CUI sont encore maintenus en aide administrative à la direction (EVS). Ils
pourront aussi aider a la mise en place de la reforme des rythmes dans le premier degré (tiens tiens, peut etre une explication a cette explosion... décidément cette réforme n'a que du bon !), et permettre "l'amélioration du climat scolaire" dans le secondaire ! Fini le temps maussades, les CUI arrivent ! En fait cela signifie qu'ils pourront être surveillants. Les 2 000 postes d AED perdus seront vite remplace par des CUI. Le code ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) K2104 attribué n est autre que surveillant ou CPE. A quand les CPE sous CUI ???